

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/975
CD/CW/WP.278
9 mars 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

République fédérale d'Allemagne

Rapport sur une inspection expérimentale par mise en demeure

En août 1989, la République fédérale d'Allemagne a effectué une inspection expérimentale nationale par mise en demeure dans un dépôt de munitions de l'armée de l'air. Cette inspection expérimentale a montré que, en associant une évaluation d'indices secondaires faite par des experts à des contrôles aléatoires sur place, il était possible de dissiper, avec un degré d'assurance assez élevé, les soupçons qu'on pouvait avoir quant à la fabrication ou au stockage d'armes chimiques dans un dépôt de munitions, et ce sans qu'il faille divulguer d'informations confidentielles.

1. Objectifs

L'inspection expérimentale avait surtout pour but de clarifier certaines questions concernant :

- les éléments nécessaires pour déceler des violations de la convention;
- les preuves permettant d'établir si la convention est respectée, sans divulguer des informations confidentielles.

2. Installation inspectée

L'inspection expérimentale a été effectuée dans un dépôt de munitions de l'armée de l'air dont la superficie est d'environ 150 hectares. Ce dépôt comprend une zone d'entreposage regroupant environ 35 magasins de munitions et bâtiments de service, une zone administrative où se trouvent des bureaux et des logements, et une zone technique. Ce dépôt comporte plusieurs accès le reliant aux systèmes routier et ferroviaire.

3. Equipe d'inspection et personnel d'accompagnement dans le pays

L'équipe d'inspection comprenait cinq personnes :

- deux spécialistes des armes chimiques chargés des activités d'inspection proprement dites;
- un expert, spécialisé dans l'organisation de dépôts;
- deux experts en sécurité, chargés de vérifier les mesures de sécurité en vigueur dans l'unité inspectée.

Un fonctionnaire a joué le rôle d'observateur de l'Etat requérant. Il y avait du personnel officiel d'accompagnement dans le pays.

4. Préparatifs

L'inspection expérimentale a été conduite sur la base des dispositions pertinentes du texte évolutif du projet de convention (CD/881, daté du 3 février 1989).

L'installation a été informée quelques jours à l'avance de l'inspection envisagée.

5. L'inspection proprement dite

L'équipe d'inspection, le personnel d'accompagnement et l'observateur ont été accueillis à l'entrée principale par des responsables du dépôt et conduits dans une salle pour l'exposé d'information. Le commandant du dépôt a fait une description générale de l'installation.

Les principales composantes du dépôt ont été présentées à partir d'un schéma d'implantation qui avait été distribué aux inspecteurs et au personnel d'accompagnement. Une distinction a été faite entre la zone administrative et la zone où se trouvent les munitions. Après cette présentation de l'installation dans ses grandes lignes, les inspecteurs et le personnel d'accompagnement ont pris connaissance du règlement de sécurité en vue de la visite de la zone regroupant les munitions.

Après l'exposé du commandant du dépôt, les inspecteurs ont posé de nombreuses questions. Quand les questions étaient sans rapport avec le mandat d'inspection (par exemple celles portant sur la main-d'oeuvre, les gardes, etc.), le personnel d'accompagnement dans le pays, estimant qu'elles ne servaient pas les fins de l'inspection, a refusé d'y répondre.

Même à ce stade initial, les réactions et réponses aux questions posées - parfois rapidement - par les inspecteurs peuvent déjà indiquer si l'on cherche à soustraire tel ou tel élément à l'enquête officielle et si le personnel de l'installation est prêt à apporter son concours avec suffisamment de bonne volonté.

Une fois arrivé sur le site à inspecter, le chef de l'équipe d'inspection a demandé au commandant du dépôt de faire fermer toutes les issues, sauf l'entrée principale. (Au cours d'une inspection véritable, il faudrait beaucoup de temps et de personnel, en particulier dans les grandes installations, pour fermer les issues et les surveiller.)

Ensuite, la salle où avait eu lieu l'exposé d'information a été mise à la disposition des inspecteurs, qui en ont fait leur bureau.

Après s'être entendus sur les procédures d'inspection, les inspecteurs ont fait le tour de l'installation en autobus, en compagnie du personnel d'accompagnement. Ils ont profité de cette visite pour porter sur le schéma d'implantation qui leur avait été fourni les éléments à inspecter. Ils ont accordé une attention particulière aux points suivants :

- vêtements et équipement du personnel,
- particularités des bâtiments,
- traitement des déchets liquides,
- rabougrissement de la végétation.

Cette visite d'orientation, qui a permis aux inspecteurs de se faire une idée générale de l'installation, a été suivie par une visite à pied de la zone administrative, au cours de laquelle quelques contrôles aléatoires ont été faits. A cette fin, les inspecteurs ont choisi des points clefs comme :

- l'infirmierie,
- les ateliers,
- les magasins et entrepôts,
- le dépôt de déchets.

Dès ce stade les inspecteurs ont pu, sur la base d'indices secondaires, se faire une première idée, étonnamment claire, quant au stockage ou à la fabrication éventuels d'agents de guerre chimique dans l'installation. Il est donc de la plus haute importance d'inclure dans l'inspection d'un dépôt une visite de la zone administrative.

Dans la zone où se trouvent les munitions, les inspecteurs ont examiné en particulier l'atelier d'entretien, le service des entrées et sorties de marchandises, et deux magasins de munitions. A cette fin, les inspecteurs et le personnel d'accompagnement se sont divisés en deux groupes. A ce stade de l'inspection aussi, les inspecteurs ont prêté attention à des indices secondaires comme la maçonnerie, la signalisation et les installations de décontamination.

L'examen des munitions entreposées n'a représenté qu'une faible part de l'inspection dans son ensemble. Certaines munitions étaient renfermées dans des récipients de transport ou d'entreposage scellés; il aurait donc fallu lever les scellés pour les examiner. Cependant, en s'appuyant sur les caractéristiques de l'entrepôt et des récipients, et en procédant à de simples sondages, les inspecteurs ont pu écarter avec un degré de probabilité élevé l'hypothèse de la présence d'agents de guerre chimique dans de tels récipients.

Lors de la phase finale de l'inspection, les deux spécialistes des munitions ont expliqué comment utiliser le matériel de mesure et de contrôle pour détecter des agents de guerre chimique. Avec du matériel mobile utilisé sur place, les techniques modernes (par exemple, mesures aux rayons X, détection au stéthoscope de la teneur d'un liquide) permettent de distinguer dans la plupart des cas, sans ouvrir le récipient ni analyser le produit chimique, si l'on a affaire à des munitions dotées d'une charge chimique ou à des munitions dotées seulement d'une charge explosive.

Dans un laps de temps assez bref, il devrait être possible, en effectuant de simples analyses à l'aide d'un matériel mobile, de déterminer avec une assurance suffisante si des armes chimiques ont été fabriquées ou stockées dans le dépôt de munitions le jour de l'inspection ou quelque temps auparavant.

L'équipe a constaté au bout de six heures environ qu'elle avait réuni tous les renseignements utiles qu'elle pouvait obtenir et a mis fin à l'inspection.

6. Conclusions

6.1 Généralités

En bref, il se dégage de cette inspection qu'il est possible, en utilisant des indices secondaires et en procédant sur place à des contrôles relativement simples, d'écarter avec une assurance suffisante les soupçons qu'on pouvait avoir quant à la fabrication ou au stockage d'armes chimiques dans un dépôt de munitions. Une inspection par mise en demeure peut être effectuée de cette manière, sans qu'il soit nécessaire d'avoir accès à des informations confidentielles. Les zones névralgiques peuvent être protégées sans préjudice des buts ou de la conduite de l'inspection.

L'équipe d'inspection peut recueillir des renseignements précieux lors de la réunion d'information, puis en posant des questions (notamment sur des données d'exploitation telles que la consommation d'eau et d'énergie), en inspectant la zone administrative, en déterminant s'il existe ou non des moyens d'intervention en cas de sinistre, et en observant l'attitude du personnel à l'égard des mesures de sécurité individuelle. L'évaluation des indices secondaires de ce type acquiert ainsi une importance particulière, généralement insoupçonnée jusque-là. C'est pourquoi, lors d'une inspection, la zone administrative devrait également être visitée.

6.2 Propositions

Outre les constatations faites ci-dessus, l'inspection expérimentale amène à présenter les propositions suivantes touchant la conduite des inspections par mise en demeure dans le cadre d'une convention sur les armes chimiques :

- Le personnel spécialisé de l'installation faisant l'objet de l'inspection doit mettre à la disposition des inspecteurs toutes les données d'exploitation existantes - consommation d'énergie, approvisionnement en eau et évacuation des effluents, par exemple.
- Des membres qualifiés du personnel de l'installation inspectée doivent être disponibles tout au long de l'inspection.
- Si elle a des doutes ou des soupçons raisonnables, l'équipe doit absolument avoir accès à des zones considérées comme névralgiques par la partie qui fait l'objet de l'inspection. Celle-ci peut en pareil cas pleinement protéger l'information confidentielle en prenant certaines précautions - par exemple, enlever ou couvrir les documents, illustrations ou cartes qui risquent de tomber sous les yeux des inspecteurs, arrêter les ordinateurs, masquer des éléments qui relèvent du secret commercial.
- L'équipe d'inspection a besoin, pour s'acquitter de sa tâche, de disposer du schéma d'implantation des unités visées.
- La durée de l'exposé sur l'installation fait par la partie inspectée doit être limitée. Il ne faut pas la considérer comme entrant dans les délais impartis pour l'inspection. En revanche, le temps pris par l'équipe pour poser ses questions devrait être compté dans la période d'inspection.

- Il faut définir avec précision le rôle et les droits de l'observateur de l'Etat requérant et déterminer en particulier à quoi il a accès et dans quelle mesure il peut poser des questions.
 - L'équipe d'inspection devrait être accompagnée de son propre personnel d'appui dont elle aura notamment besoin pour fermer (verrouiller) les issues et contrôler les véhicules qui entrent dans l'installation ou la quittent par l'entrée principale qui reste ouverte.
 - Il conviendrait de procéder à des exercices pratiques d'utilisation du matériel de mesure et de contrôle mobile ainsi que d'analyse des échantillons en cours d'inspection pour se faire une idée du temps à consacrer à ces opérations et du travail requis.
-